

Zeitschrift:	Journal suisse d'apiculture
Herausgeber:	Société romande d'apiculture
Band:	86 (1989)
Heft:	12
Rubrik:	Maladies et parasitoses des abeilles ; Contrôle des pesées et stations d'observation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MALADIES ET PARASITOSES DES ABEILLES

En ce qui concerne le varroa, on peut dire que nous sommes aujourd’hui tous touchés, même si certains ne l’ont pas encore décelé.

Partant de cette constatation, est-il encore nécessaire de publier qu’il y a 99 ruches atteintes à Berne, avec toute la litanie des cantons et villes de Suisse ainsi passée en revue à chaque numéro ?

Qu’en pensez-vous ?

Pour ce qui concerne la loque américaine, on recense actuellement

- 2 cas dans le canton de Berne, à Saint-Imier et à Berne,
- 3 cas dans le canton de Genève, à Chancy,

et bien entendu d’autres cas en Suisse alémanique et au Tessin, qui est aussi touché par la loque européenne.

DÉCISION

du 9 octobre 1989

sur la lutte contre la varroase des abeilles

LE VÉTÉRINAIRE CANTONAL

vu l’apparition de la varroase dans le district de Conthey;

vu les dispositions de l’article 59 d.8 à 59 d.12 de l’ordonnance fédérale sur les épizooties du 15 décembre 1967, modification du 17 septembre 1984;

vu les dispositions de l’ordonnance cantonale sur les épizooties du 11 juin 1969;

vu les dispositions de l’arrêté du 19 décembre 1984 concernant la lutte contre la varroase des abeilles;

considérant qu’il est nécessaire de constituer une zone de protection pour toute la région avoisinante,

décide

Tout le territoire du district de Sion, ainsi que la commune d’Ayent (district d’Hérens) sont déclarés zones de protection.

Les colonies d’abeilles, les ruchettes de fécondation et les reines se trouvant dans la zone de protection ne peuvent être déplacés qu’à l’intérieur de zones contiguës. Le laissez-passer et le certificat d’absence d’acares de la varroase, datant de moins de quarante jours, établis par l’inspecteur régional des ruchers, seront exigés avant tout déplacement.

Dans la zone de protection, les essaims sans propriétaire doivent être détruits ou traités, conformément aux directives de la station de recherches laitières du Liebefeld, section apicole, avant d'être introduits dans un rucher.

Chaque apiculteur a l'obligation de contrôler ses colonies de manière très suivie et d'annoncer immédiatement à l'inspecteur des ruchers compétent toute constatation ou suspicion d'acares de la varroase.

L'inspecteur cantonal des ruchers, d'entente avec les inspecteurs des ruchers compétents, ordonne les examens et analyses nécessaires pour détecter toute éventuelle propagation de la varroase.

Toute infraction à la présente décision sera punie conformément aux articles 47 et suivants de la loi fédérale concernant la lutte contre les épizooties du 1^{er} juillet 1966.

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Le vétérinaire cantonal :
Dr J. Jäger

CONTRÔLE DES PESÉES ET STATIONS D'OBSERVATION

Je n'ai jamais vu un article se rapportant au contrôle des pesées en hiver. Dans une revue étrangère, qui reprend d'ailleurs une partie de l'article du Liebefeld publié dans ce numéro, une étude a été faite afin de mieux connaître les besoins d'une ruche pendant les mois d'hiver.

Cette étude, menée avec une ruche Dadant sur bascule, a donné les résultats suivants :

octobre :	perte de 2,2 kg	janvier :	perte de 0,9 kg
novembre :	perte de 1,3 kg	février :	perte de 1,4 kg
décembre :	perte de 0,8 kg	mars :	(reprise de la ponte) perte de 2,5 kg

Si mon addition est correcte, cela représente l'équivalent de 9,1 kg de miel, soit 7 kg 280 de sucre, dans une région où il ne fait pas très froid ; la température y oscille entre + 5°C et - 10°C, mais avec beaucoup de pluie et de brouillard.

Considérant que nous sommes bien équipés, avec environ 17 ruches contrôlées en été, situées entre 400 et 1100 mètres d'altitude, certaines au bord d'un lac ou en lisière de forêt, les informations que l'on pourrait obtenir seraient très précieuses pour les apiculteurs débutants.

Le mouch'ti Emile